

**Signé par Monsieur le Maire le 7 octobre 2010
Déposé en Préfecture le 7 octobre 2010
Affiché en mairie le 8 octobre 2010**

L'an deux mille dix, le vingt sept septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mrs et Mmes – ESMONIN – SINGER – PONSAA – VIGREUX – MOUREY – PHAL – CROS – LAURENT – RICHARD – HABERKORN – BONVALOT – BATTISTINI – BERNARD – VESCIO – BOILEAU – BUIGUES – DAL MOLIN – RANOUX – POPARD – BAGNARD – AUDARD – LOMBARD – JACOB – TRINH - MORINO-ROS

EXCUSES REPRESENTES :

Mme BUCHALET donne pouvoir à Mme MOUREY
M. FALCONNET donne pouvoir à M. ESMONIN
M. RAILLARD donne pouvoir à M. VIGREUX
M. DELAET donne pouvoir à M. JACOB

ABSENTS :

M. HUSSEIN – Mme BRUAND – Mme MERMAZ – Mme CADOUOT

1° - MODIFICATION DU NOMBRE DES ADJOINTS SUITE A DEMISSION - INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - DESIGNATIONS AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE

Suite à la démission de Madame Fadoua LALOUCH de ses fonctions de huitième adjointe et de son mandat de conseillère municipale, conformément aux articles L 2122-2 et R 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de ne pas pourvoir le poste et en conséquence de fixer le nombre de ses adjoints à 8.

Ainsi, l'adjointe d'un rang inférieur à celui de Madame LALOUCH se trouverait désormais placée au rang numéro 8.

L'ordre de ces huit adjoints s'organiserait ainsi qu'il suit :

- 1 – Philippe SINGER
- 2 – Roland PONSAA
- 3 – Jean VIGREUX
- 4 – Ginette MOUREY
- 5 – Raymond PHAL
- 6 – Marie-Paule CROS
- 7 – Louis LAURENT
- 8 – Sandrine RICHARD

Il convient de préciser par ailleurs que Madame LALOUCH, en sa qualité de conseillère municipale, sera remplacée par le candidat suivant de la liste « vivre ensemble à Chenôve » sur laquelle elle figurait lors des élections municipales générales de 2008, c'est-à-dire par Madame Ghislaine MORINO-ROS conformément à l'article L 270 du code électoral.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal, de remplacer Madame LALOUCH au sein de la commission municipale chargée de la politique de la ville et des affaires scolaires où elle siégeait

conformément notamment aux articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- De fixer à huit le nombre de postes d'adjoints et de prendre acte de l'ordre du tableau suite à la démission susvisée,
- De prendre acte de l'installation de Madame Ghislaine MORINO-ROS,
- De procéder à la désignation d'un remplaçant de l'adjointe démissionnaire au sein de la commission susvisée,
- Plus généralement d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

2° - DESAFFECTATION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT

La ville de Chenôve et l'agglomération dijonnaise ont contractualisé, le 12 mai 2005, avec l'Agence de Renouvellement Urbain (ANRU) sur la rénovation urbaine du quartier du Mail, quartier classé en « catégorie 1 » de la politique de la ville.

Grâce à cet engagement qui mobilise l'ensemble des acteurs publics intervenant dans le champ de la transformation urbaine, la ville a pu construire un projet qui lui permettra de réaliser une centralité de ville, l'arrivée prochaine du tramway venant renforcer cet ambitieux programme.

Au regard du calendrier des différentes opérations, l'espace occupé par le groupe scolaire Paul Bert, situé de part et d'autre de l'Hôtel de Ville, dont la conception architecturale n'était plus adaptée à l'enseignement tel qu'il est conduit aujourd'hui, devait être libéré pour la rentrée de septembre 2010 afin d'accueillir différents services dits « extérieurs » et, à terme, permettre au bâtiment de se tourner vers le futur cœur de ville.

Aussi, le 1er février dernier, le Conseil Municipal a acté, d'une part, le redéploiement des élèves du groupe scolaire Paul Bert vers d'autres écoles de la ville, conformément à un nouveau découpage géographique, et d'autre part, les projets d'extensions qui se sont avérés nécessaires pour les deux groupes scolaires d'accueils.

Aujourd'hui, tous les élèves sont réinscrits et admis dans leurs nouvelles écoles, les postes correspondants ont été affectés par Monsieur l'Inspecteur d'Académie et les travaux ci-dessus évoqués sont achevés.

Il reste désormais à désaffecter le groupe scolaire Paul Bert (maternelle, élémentaire et cours de récréation, conformément au plan joint) de façon à ce qu'il soit en mesure d'accueillir dès la fin de cette année :

- Côté « maternelle » : les services administratifs de la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre Communal d'Action Sociale et le futur Centre Social Municipal,
- Côté « élémentaire » : la Direction des Affaires Scolaires.

Les bâtiments qu'ils occupent actuellement sont voués à la démolition dans le cadre des aménagements liés au tramway et de la construction de nouveaux logements.

Conformément à la procédure rappelée par la circulaire interministérielle du 25 août 1995, l'avis de Monsieur le Préfet a été demandé.

Ce dernier, après avoir également recueilli celui de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, a répondu favorablement à la demande de la ville.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Côte d'Or,
Vu l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Côte d'Or,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- De bien vouloir prononcer la désaffectation de l'ensemble des locaux et espaces sus-décrits,

- Et plus généralement mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires.

3° - AMENAGEMENTS LIES AU TRAMWAY BOULEVARD DES VALENDONS - AUTORISATION DE CESSION A LA COMADI DE DEUX PARCELLES SISES ALLEE DU MAIL

Il est rappelé que dans le cadre du projet urbain, de la restructuration du quartier Kennedy et des transactions diverses liées aux travaux du tramway, deux parcelles sises entre le boulevard des Valendons et l'Allée du Mail, d'une superficie totale de l'ordre de 2100 m² pourraient être cédées à la COMADI.

Une précédente délibération a prononcé leur déclassement en vue de leur sortie du domaine public.

Aujourd'hui il s'agit d'autoriser leur acquisition par la COMADI pour un montant de 470 000 euros environ correspondant à 220 euros par m², conformément à l'avis des domaines.

L'ensemble des frais et honoraires relatifs à la cession à intervenir seraient à la charge de la COMADI.

Vu l'avis de France Domaine,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR ET 3 CONTRE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, qu'il soit notarié ou en la forme administrative, étant précisé que Monsieur Roland PONSAA, Adjoint délégué, est à ce titre habilité à signer les actes en la forme administrative, ce aux conditions présentées ci-dessus,
- Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires.

4° - PROGRAMME DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS 99 RUE DE MARSANNAY (ORVITIS) – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE VENTE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, afin de développer et de diversifier l'offre de logements sur la commune, il a été décidé la réalisation d'une opération de construction de 40 logements locatifs, programmée par l'Office Public de l'Habitat ORVITIS, sur le site d'une propriété privée acquise par la Ville en 2009 dans cet objectif, et située 99 rue de Marsannay (parcelles référencées AE 20-21-22-23-144-147 et 174).

L'emprise foncière de ce projet empiètera au Nord pour partie sur un espace vert communal support d'un cheminement piéton paysager (parcelles AE 618 et parties des parcelles AE 679-681-683 et 544).

Il est rappelé que la désaffectation et le déclassement de ce secteur ont déjà fait l'objet d'une délibération lors d'un précédent Conseil Municipal.

La partie conservée par la commune sera réaménagée et conservera sa vocation de cheminement piéton paysager, tout en offrant plus de places de stationnement public qu'actuellement. L'emprise foncière totale spécifique à ce projet sera de l'ordre de 3080 m².

Par ailleurs, afin de ne pas déconnecter cette opération de l'emprise, actuellement propriété de la commune, de la parcelle référencée AE 346 de 1032 m², située au Sud du secteur concerné par le projet et au pied de l'immeuble bâti d'ORVITIS (sis au 1 à 3 avenue du 14 Juillet), composée d'espaces verts et de parkings et exclusivement destinée à l'usage des résidents de l'immeuble, et afin, plus généralement, de contribuer à la cohérence d'ensemble du projet, il est envisagé de rattacher cette parcelle à la cession à intervenir.

ORVITIS s'engagerait sur un montant de 460 000 € pour l'acquisition de cet ensemble foncier, étant précisé que l'ensemble des frais et honoraires, notamment de géomètre, liés à cette opération, sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence :

Vu l'avis de France Domaine en date du 1^{er} juillet 2010,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Vu l'avis de la Commission Travaux,

Considérant que cette opération participe au développement du parc de logements à l'échelle de la ville et à l'atteinte des objectifs de reconquête d'habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser la cession de l'ensemble immobilier susvisé aux conditions exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, qu'il soit notarié ou en la forme administrative, étant précisé que Monsieur Roland PONSAA, Adjoint délégué, est à ce titre habilité à signer les actes en la forme administrative,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

Arrivée de Monsieur HUSSEIN

5° - PROGRAMME DE 15 LOGEMENTS EN ACCESSION AIDEE REALISE SUR LE SITE DE LA PLAINE GAMBETTA (VILLEO) – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE VENTE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine ayant notamment pour objectif de développer et de diversifier l'offre de logements sur la commune, il a été envisagé la réalisation d'un programme d'habitat collectif de 15 logements en accession aidée, rue Léon Gambetta, sur une partie de la Plaine Gambetta.

L'emprise foncière du projet, de l'ordre de 1500 m², sera issue d'une partie de la parcelle cadastrée AI 81.

Il est rappelé qu'une précédente délibération du conseil municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de ce tènement foncier.

La Société VILLEO, sise 28 bd Clémenceau à DIJON, s'engage pour un montant estimé de 139 260 €, nets vendeur, correspondant à 92,84 € TTC (TVA à 5,5 %) au m², dans la mesure où l'opération serait assujettie à la TVA (soit un montant estimé à 132 000 € correspondant à 88 € au m² hors assujettissement à la TVA).

Il est précisé que l'ensemble des frais et honoraires, notamment de géomètre, liés à cette opération, seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence,

Vu l'avis de France Domaine en date du 03 novembre 2009,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Vu l'avis de la Commission Travaux,

Considérant les caractéristiques sus visées de cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser la cession de l'ensemble immobilier susvisé aux conditions exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, qu'il soit notarié ou en la forme administrative, étant précisé que Monsieur Roland PONSAA, Adjoint délégué, est à ce titre habilité à signer les actes en la forme administrative,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

6° - AUTORISATION DE CESSON A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE EST D'UN TERRAIN SITUE RUE DES CLEMATITES

Conformément aux objectifs du programme de rénovation urbaine du Quartier du Mail, un précédent conseil municipal a autorisé la signature d'une convention préalable à la cession d'un terrain d'une superficie de l'ordre de 2750 m².

Ce terrain est composé d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 316 correspondant à une superficie d'environ 570 m² et d'un terrain détaché du domaine public correspondant à 2180 m² environ.

Il est rappelé que la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE EST représentée par son gérant, la SOCIETE ANONYME PROMOGIM dont le siège social est situé 22/24 rue de Bellevue à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), ou toute société du groupe PROMOGIM que la société anonyme se substituerait, pourrait se porter acquéreur de ce terrain pour un montant de 508 750 €uros, correspondant à environ 185 €uros par m².

Il est rappelé par ailleurs qu'en contrepartie de cette cession et sur le fondement de la convention préalable susvisée, la société s'engage notamment, dans la construction d'environ 50 logements en accession à la propriété avec garages en sous sol et l'installation d'activités en rez-de-chaussée. La société s'engage par ailleurs au strict respect de niveaux de performance énergétique permettant la certification des logements.

Compte tenu du dépôt du permis de construire respectueux de ces conditions, il est aujourd'hui proposé d'autoriser la cession à intervenir.

Il convient de préciser que les conditions suspensives prévues à la convention préalable, telles la desserte du site par le tramway et la démolition de l'immeuble ORVITIS sis rue des Clématites, dont la réalisation conditionne la signature de l'acte de cession, restent inchangées.

L'ensemble des frais et honoraires, y compris de géomètre, relatifs à la cession à intervenir, sont à la charge de la société.

En conséquence, considérant les caractéristiques de cette opération, son équilibre financier, la marge de négociation communément admise par France Domaine applicable sur le prix ressortant de l'évaluation de ce service, prix qui se trouverait diminué d'environ 15,9 % dans le cadre de la présente cession envisagée,

Vu l'avis de France Domaine du 3 novembre 2009,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Vu l'avis de la Commission Travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession à intervenir aux conditions exposées,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

7° - PROGRAMME DE 41 LOGEMENTS LOCATIFS SUR LE SITE COGOURDANT (OPAC) – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE VENTE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine ayant notamment pour objectif de développer l'offre de logements sur la commune, et en particulier de reconstituer l'offre de logements démolis dans le cadre du programme de renouvellement urbain, il a été décidé la réalisation d'un programme collectif de 41 logements destinés à la location, répartis sur 2 bâtiments, sur une partie du site du Stade Cogourdant.

L'emprise foncière de ce projet de l'ordre de 3100 m² sera issue des parcelles cadastrées AE 642 et 188.

Il est rappelé qu'une précédente délibération du conseil municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de ce tènement foncier.

L'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC), sise 2 bis rue Maréchal Leclerc à DIJON, s'engage d'une part, sur un montant de 345 000 €, pour l'acquisition de cet ensemble foncier, et d'autre part, prend en charge, l'aménagement de la voie d'accès depuis l'avenue des Droits de

l'Homme, le raccordement aux réseaux publics, ainsi que les frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre.

En conséquence,

Vu l'avis de France Domaine en date du 04 mai 2010,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Vu l'avis de la Commission Travaux,

Considérant les caractéristiques sus visées de cette opération s'inscrivant dans les objectifs d'augmentation de l'offre de logements, d'équilibre du locatif par rapport à l'accession et notamment en direction des ménages modestes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser la cession de l'ensemble immobilier susvisé aux conditions exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, qu'il soit notarié ou en la forme administrative, étant précisé que Monsieur Roland PONSAA, Adjoint délégué, est à ce titre habilité à signer les actes en la forme administrative,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

8° - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION A BOURGOGNE HABITAT DE TERRAINS SITUES 1 A 5 RUE OLYMPE DE GOUGES : PRECISIONS

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier du Mail et du développement de l'offre de logements, une délibération en date du 10 mai 2010 a autorisé la cession de l'ensemble immobilier nécessaire à la réalisation du projet de 12 logements présenté par BOURGOGNE HABITAT 1 à 5 rue Olympe de Gougés.

Il convient toutefois de préciser que le tènement foncier nécessaire à cette opération identifié comme appartenant au domaine privé de la commune de l'ordre de 1970 m², cadastré section AK, parcelles 391, 343 et 344 est composé au surplus d'un espace d'une superficie de l'ordre de 20 m² détaché du domaine public.

D'autre part, dans l'attente de la modification du parcellaire cadastral à intervenir, aux frais de BOURGOGNE HABITAT, et du numérotage des nouveaux îlots de propriété, il convient également de préciser qu'il s'agit de céder partie des parcelles cadastrées section AK numéros 391, 343 et 344 correspondant à environ 1970 m².

Le reste des mentions de la délibération du 10 mai 2010 restent inchangées, y compris le montant de la cession, soit 5 000 €, fixé compte tenu des objectifs posés et des engagements de Bourgogne Habitat.

Vu l'article L 2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les interventions des communes favorisant la réalisation de logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers ;

Vu l'avis du service des domaines du 24 février 2010 ;

Considérant les motifs d'intérêt général attachés à la cession, l'engagement de l'acquéreur et les contraintes imposées par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser la cession de l'ensemble immobilier susvisé à la somme de 5 000 € aux conditions exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, qu'il soit notarié ou en la forme administrative, étant précisé que Monsieur Roland PONSAA, Adjoint délégué, est à ce titre habilité à signer les actes en la forme administrative,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

9° - PRECISION COMPLEMENTAIRE RELATIVE A LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN CAS D'EMPÊCHEMENT

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a décidé de charger le Maire, pour la durée de son mandat, d'intervenir dans plusieurs domaines identifiés expressément dans les délibérations en dates du 15 mars 2008 et du 29 juin 2009. Il s'agit notamment des domaines suivants :

- Emprunts et opérations financières corrélatives utiles,
- Remboursements anticipés des emprunts et éventuellement tout contrat de prêt de substitution,
- Modifications des caractéristiques financières des emprunts par voie d'avenant,
- Souscription et solde d'outils de couverture des risques de taux et de change,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi qu'avenants inférieurs à 5% par rapport au montant du marché initial,
- Louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passation des contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes,
- Régies comptables des services municipaux,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €uros,
- Exercice des droits de préemption et leur délégation éventuelle,
- Exercice des actions en justice ou défense dans les actions intentées contre la collectivité,
- Signature des conventions prévues par l'article L 311-4 alinéa 4 (zone d'aménagement concerté) et par l'article L 333-11-2 alinéa 3 (participation pour voirie et réseau) du Code de l'Urbanisme,
- Droit de priorité des articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En cas d'empêchement du Maire, l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sauf disposition contraire du conseil municipal, les décisions relatives aux matières susvisées, reviennent devant ledit conseil.

Or, au titre de l'article L 2122-17 du même code, dans toutes autres matières que celles déléguées, à savoir celles relevant de sa compétence propre, le Maire est provisoirement remplacé, en cas d'empêchement, par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut, par un conseiller municipal.

C'est dans ces conditions, et afin d'assurer la continuité de l'action publique en cas d'empêchement du Maire, qu'il est proposé d'autoriser le remplacement provisoire de ce dernier, y compris dans les matières déléguées par le conseil municipal, et ce, par un adjoint, dans l'ordre du tableau.

Vu notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser, en cas d'empêchement du Maire, la prise des décisions relatives aux matières déléguées par le conseil municipal, par un adjoint dans l'ordre du tableau.

10° - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL SUITE AU DEMENAGEMENT DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ET A L'INSTALLATION DE LA MAISON DU PROJET

Il est rappelé que par délibération en date du 8 décembre 2005, le conseil municipal a autorisé la conclusion d'un bail auprès de l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) en vue de la réinstallation du service de police municipale sur le centre commercial Saint Exupéry réaménagé.

Plus récemment, conformément aux termes de la délibération en date du 11 mai 2009, ce service a été déplacé dans des locaux plus grands dès lors que les travaux d'aménagements utiles ont été réalisés, un nouveau bail se substituant alors à celui initialement conclu au 1^{er} janvier 2006.

Toutefois, dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, il est apparu utile de disposer d'un espace installé au cœur des futurs aménagements du centre ville, un espace ressource et d'échange d'informations avec la population, également espace de travail et d'élaboration du projet urbain susceptible d'accueillir certaines réunions ou permanences occasionnelles des partenaires de la collectivité comme la SPLAAD, la Mission tramway, les maîtres d'ouvrages...

C'est pourquoi, dans la perspective de cette installation dite "Maison du Projet" dont le fonctionnement est assuré par la Mission renouvellement urbain de la ville, l'EPARECA a conservé libre d'occupation le local occupé à l'origine par le service de police municipale.

A cet effet et compte tenu de l'ouverture au public en date du 23 juin 2010 de la "Maison du Projet", après notamment les réaménagements nécessaires et le déménagement de ce service, il convient d'autoriser la conclusion d'un nouveau bail consenti dans la continuité du précédent d'une durée de 9 ans résiliable après un préavis de 6 mois ; permettant la jouissance par la ville du local anciennement occupé par son service de police municipale ; moyennant un loyer restant inchangé par rapport aux conditions octroyées au 1^{er} janvier 2006, soit 5100 €uros HT payable trimestriellement, et partant, avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2009, date à laquelle le service de police municipale a libéré les lieux.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- De mandater Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir,
- Plus généralement de l'autoriser à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires.

11° - RAPPORT D'ACTIVITES 2009 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit, en son article 40, repris par l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Président du groupement de communes adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités et le compte administratif 2009 de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise ont été remis à Monsieur le Maire.

Le rapport dresse un bilan, chiffres à l'appui, des actions et événements forts de l'année 2009, au cours de laquelle 90 millions d'euros ont été investis.

Les décisions de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise, sous la présidence de François REBSAMEN, assisté de 23 vice-présidents et 8 conseillers délégués, et d'un bureau de 44 membres, sont prises par un Conseil de Communauté comprenant, 82 membres, élus pour 6 ans par les Conseils Municipaux des 22 communes adhérentes.

220 agents travaillent à mettre en oeuvre l'intérêt communautaire, afin de dynamiser le territoire et d'offrir à ses 253 000 habitants une meilleure qualité de vie.

Le Grand Dijon a pour mission de contribuer à la création d'une identité territoriale forte et reconnue et de développer les structures et services utiles aux habitants et aux acteurs économiques. A cette fin, elle exerce de plein droit les compétences suivantes :

- Les compétences obligatoires :
 - o Développement économique,
 - o Aménagement de l'espace communautaire,
 - o Equilibre social de l'habitat,
 - o Politique de la ville.
- Les compétences optionnelles :
 - o Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
 - o Création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire étendue, depuis le 17 décembre 2009, aux voies de circulation de tramway, leurs dépendances et autres équipements nécessaires à leur conservation, à leur exploitation et à la sécurité de leurs usagers,
 - o Eau et assainissement,
 - o Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
 - o Garantie d'emprunt pour l'ensemble des opérations relatives au parc de logements à loyer modéré.

- Les compétences facultatives :
 - o Gestion d'un service d'urbanisme,
 - o Création et gestion d'un complexe funéraire,
 - o Création et gestion d'une fourrière pour chiens dangereux,
 - o Création et gestion d'un service public de fourrière automobile.

Ainsi, 2009 a vu les principaux investissements suivants :

- L'acquisition du bâtiment Heudelet (siège Grand Dijon), jusqu'alors propriété de la SEMAAD pour 14,2 M€,
- L'aménagement et le gros entretien du centre de tri, de l'usine d'incinération, du centre de traitement des déchets d'activités de soins et d'un groupe turbo-alternateur pour 3,3 M€,
- Le soutien financier à la réalisation de la branche est de la LGV Rhin-Rhône (6,7 M€) et le soutien des zones d'activités communautaires, de la recherche et des transferts de technologies pour un total de 11,1 M€,
- La participation au financement de la LINO (2,4 M€), le fonds de concours et les travaux pour la rénovation des routes (2,3 M€), le fonds de concours pour le pont de la Noue (832 K€) et la création de pistes cyclables (713 K€) pour un total de 6,7 M€,
- Les transports publics urbains pour 6,9 M€,
- La réalisation du tramway pour 15,7 M€ (les études, la libération d'emprises foncières, les premières avances sur la commande des rames et l'amélioration du système billettique et d'information des voyageurs),
- La poursuite du chantier de construction d'une piscine olympique pour 17 M€,
- Le Pôle d'art contemporain pour 682 K€,
- Le Musée des Beaux Arts pour 233 K€
- L'extension du stade Gaston Gérard pour 1,7 M€,
- Le fonds de concours aux communes pour 401 K€,
- La participation pour la construction de logements sociaux et la mise en œuvre de la convention ANRU pour 7,8 M€.

Le rapport d'activités 2009 traduit la volonté du Grand Dijon d'agir dans ces différents domaines. Il comporte une présentation de ses activités regroupées, outre la direction générale, en cinq pôles :

- Eco-urbanisme et aménagement urbain,
- Déplacements,
- Environnement,
- Politique de la ville et habitat,
- Ressources.

En ce qui concerne le compte administratif 2009, tous budgets confondus et hors doubles comptes entre budgets, les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent à 280,86 M€, les recettes réelles de l'exercice s'élèvent à 293,3M€.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication relative au rapport d'activités et compte administratif 2009 de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise.

12° - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES POUR L'EXERCICE 2009

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois, qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la Communauté d'agglomération dijonnaise exerce les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble de l'agglomération.

Par délibération du 14 janvier 2000, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Est Dijonnais (S.I.A.E.D.), qui est ainsi devenu le Syndicat Mixte du Dijonnais (arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2000).

Au cours de l'année 2009, le Syndicat Mixte du Dijonnais a poursuivi son travail en l'organisant autour de six enjeux d'avenir :

- Assurer une plus grande sécurité et qualité d'approvisionnement en eau potable du Grand Dijon (et hors agglomération pour les ventes d'eau en gros notamment),
- Contribuer à la protection de la nature en lui rendant une eau propre,
- Garantir un prix de service de l'eau plus juste et accessible à tous (renouvellement de plusieurs délégations de service public eau potable et assainissement),
- Participer à la construction d'un urbanisme respectueux de l'environnement et maîtriser les nuisances, et contribuer à la cohérence de développement du « Bassin Dijonnais »,
- Maximaliser les ressources existantes et tendre vers des économies d'eau (lutte contre les fuites),
- Sensibiliser, éduquer et former à la bonne gestion des ressources en eau.

Ces six enjeux d'avenir fondent le programme **eauvitale**, lancé le 9 novembre 2004 par le Syndicat Mixte du Dijonnais, pour bien gérer des ressources en eau du Grand Dijon.

Le rapport 2009 présente les indicateurs financiers et techniques d'une part, du service public de production et de distribution de l'eau potable et d'autre part, du service public d'assainissement des eaux usées.

- 1) Le service public de l'eau potable du Syndicat Mixte du Dijonnais comprend la production, le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau potable. L'ensemble de ce service est délégué à des prestataires de service¹ en vertu de contrats d'affermage ou de concession voire de régie.

Le prix du m³ d'eau TTC au 01/01/2010 avec la Redevance d'Occupation du Domaine Public s'élève pour les communes membres du syndicat aux montants suivants :

Prix au m ³ en € TTC			Prix du m ³ en € TTC		
	2009	2010		2009	2010
Ahuy	2,08	2,06	Longvic	1,58	1,57
Bressey-sur-Tille	1,70	1,70	Magny-sur-Tille	2,11	2,05
Bretenière	2,11	2,05	Marsannay-la-Côte	1,64	1,62
Chenôve	1,40	1,37	Neuilly-lès-Dijon	1,70	1,70
Chevigny-Saint-sauveur	1,70	1,70	Ouges	1,56	1,55
Couternon	1,70	1,70	Perrigny-les-Dijon	1,68	1,65
Crimolois	1,70	1,70	Plombières-les-Dijon	1,37	1,50
Daix	1,80	1,78	Quétigny	1,70	1,7
Dijon	1,91	1,90	Sennecey-lès-Dijon	1,70	1,7
Fénay	2,40	2,43	Saint Apollinaire	1,93	1,91
Fontaine-lès-Dijon	1,79	1,92	Talant	1,62	1,61
Hauteville-lès-Dijon	1,83	1,82			

- 2) Le service d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte du Dijonnais comprend la collecte des eaux usées et le traitement.
A Chenôve comme dans toutes les communes membres du syndicat sauf Dijon (concession) et Plombières-lès-Dijon (régie), il s'agit d'un affermage dont le contrat avec la Lyonnaise des Eaux va jusqu'au 31 décembre 2013.

Le prix au m³ d'assainissement TTC au 01/01/2010 s'élève pour les communes membres du syndicat aux montants suivants :

Prix du m ³ d'assainissement en € TTC			Prix du m ³ d'assainissement en € TTC		
	2009	2010		2009	2010

¹ Lyonnaise des eaux, Sogedo, SDEI, Véolia.

Ahuy	1,31	1,30	Longvic	1,38	1,35
Bressey-sur-Tille	1,14	1,14	Magny-sur-Tille	2,32	2,31
Bretenière	2,32	2,31	Marsannay-la-Côte	1,75	1,78
Chenôve	1,60	1,60	Neuilly-lès-Dijon	1,25	1,27
Chevigny-Saint-Sauveur	1,23	1,26	Ouges	1,85	1,84
Couternon	1,24	1,26	Perrigny-lès-Dijon	1,77	1,83
Crimolois	1,23	1,27	Plombières-lès-Dijon	1,57	1,56
Daix	1,34	1,33	Quétigny	1,22	1,24
Dijon	1,73	1,72	Sennecey-lès-Dijon	1,24	1,26
Féney	1,86	1,85	Saint Apollinaire	1,30	1,30
Fontaine-lès-Dijon	1,43	1,68	Talant	1,74	1,78
Hauteville-lès-Dijon	2,12	2,11	Varoix et Chaignot	1,21	1,25

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

13° - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SAGE (SURVEILLANCE DES ABEILLES GARDIENNES DE L'ENVIRONNEMENT)

Dans le cadre de son programme de rénovation urbaine et de ses orientations actuelles, la Ville de Chenôve s'engage dans la mise en œuvre d'une politique de développement durable, dynamique et efficace. La défense de la biodiversité représente un volet de cette politique. De nombreuses actions sont actuellement mises en œuvre à travers une gestion raisonnée et innovante des espaces naturels de la ville, mais également, à travers la réalisation d'actions culturelles et pédagogiques en direction du grand public. L'implantation d'une ruche dans la ville contribue pleinement à cette politique.

En conséquence, la Ville de Chenôve souhaite travailler avec l'association SAGE, dont l'activité consiste à installer de petites unités de ruchers en milieu urbain et périurbain, permettant ainsi le développement et la préservation des abeilles. Composée d'apiculteurs professionnels et amateurs d'une part, et de militants bénévoles, d'autre part, l'association défend à travers son action, les valeurs de biodiversité et de développement durable chères à la Ville de Chenôve.

La convention de partenariat entre l'association SAGE et la Ville de Chenôve précise les conditions d'implantation d'une ruche sur le toit de la mairie, c'est-à-dire notamment :

- Une ruche en bois contenant un essaim d'abeilles installée sur le toit de la mairie de Chenôve, 2 place Pierre Meunier,
- Rucher plus précisément installée sur le toit terrasse qui relie le 1er étage du bâtiment principal, au 1er étage du bâtiment annexe.

Par ailleurs, la convention précise les modalités de mise en place et d'entretien de la ruche afin d'assurer la sécurité lors des manipulations. En cas d'urgence (abeilles agressives, migration de l'essaim...), des procédures adaptées ont été prévues.

Des actions pédagogiques seront définies et mises en place annuellement afin de sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux.

En contrepartie de la réalisation des prestations, la Ville de CHENÔVE s'engage à verser chaque année à l'association SAGE, la somme de 200 € TTC.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. Une évaluation globale est prévue à l'issue de ce délai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention conformément aux conditions exposées.

14° - DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, à chacune de ses réunions.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

II – FINANCES ET MARCHES PUBLICS

15° - BUDGET 2010 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Les principales opérations étant arrivées à leur terme ou en cours de réalisation, il convient d'ajuster le budget en conséquence.

A ce titre, les opérations suivantes sont complétées :

- Marquage du terrain de basket au gymnase du Mail : 15 109 €,
- Aménagement des locaux pour l'accueil de la CAF, du CCAS et du service scolaire : 55 000 €. Le CCAS participe au financement de ces travaux à hauteur de 41 191.50 €,
- Aménagement des espaces autour des tours Renan : 4 320 €,
- Mise à jour du plan des réseaux d'eau pluviale : 13 000 €.

Sont également prévus les travaux de voirie pour la nouvelle ligne de bus (49 707 €) et les travaux préparatoires au déplacement du marché (6 140 €).

En outre, quatre nouveaux projets sont programmés pour un montant de 314 000 €. Il s'agit :

- Du réaménagement du plateau contigu à l'école Bourdenières : 76 000 €,
- De la démolition de deux maisons situées rue Maxime Guillot (Maison des syndicats et celle située à l'arrière) : 55 000 €,
- De la mise aux normes du circuit d'eau chaude des vestiaires du stade Léo Lagrange : 13 000 €,
- Et enfin de l'acquisition d'un local dans le centre commercial Kennedy : 170 000 €. Cet achat, réalisé par voie de préemption, s'inscrit dans le projet de restructuration de ce centre commercial. Ce local sera revendu, pour 145 000 €, à la SPLAAD qui est chargée de conduire cette opération.

Outre cette cession, ces dépenses supplémentaires sont financées notamment par redéploiement, d'une part, de crédits provenant du fonctionnement (12 246 €) et d'autre part, du disponible sur les travaux d'extension de l'école Bourdenières (-110 000 €). De nouvelles subventions sont également inscrites à la suite de leur notification :

- Subvention du département pour la restauration de l'église (32 861 €) et les travaux de voirie (55 559 €),
- Subvention de la région pour la salle de répétition de la MJC (6 400 €),
- Subvention du Grand Dijon pour la ligne de bus (25 300 €).

Toutefois, la subvention du Conseil Général aux travaux d'extension de l'école des Grands Crus est annulée (-67 000 €), l'engagement du département étant reporté en 2011 et 2012 pour un montant total de 160 000 €.

La cession pour 470 000 € au Grand Dijon des deux terrains situés boulevard des Valendons est également inscrite.

Les recettes provenant de la Taxe Locale d'Équipement sont abondées de 50 000 €, tandis que le FCTVA est réduit de 45 000 €. L'emprunt est réduit de 510 558 €, ramenant ainsi l'enveloppe à 900 000 €.

Enfin, un prélèvement, à hauteur de 146 351 €, sur la section de fonctionnement complète le financement de l'investissement.

En fonctionnement, les recettes sont complétées à hauteur de 149 105 €, provenant pour l'essentiel de différents dédommagements de sinistres par les assurances (48 895 €) et d'un abondement du produit de la TLPE (80 000 €).

Hors virement à la section d'investissement, les dépenses n'augmentent au total que de 2 754 €. Seuls des ajustements entre les chapitres sont effectués. Ainsi, la subvention exceptionnelle au Cercle Sportif Laïque de Chenôve (CSLC) et celle à l'ACDUSUD sont financées par une réduction des intérêts de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR, 3 CONTRE ET 1 ABSTENTION, décide d'adopter la décision modificative n°1 au budget 2010.

16° - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Cercle Sportif Laïque de Chenôve (CSLC) sollicite une aide exceptionnelle de 21 000 € qui lui permettrait de recruter, pour la nouvelle saison, un éducateur diplômé chargé de l'entraînement des équipes.

Il est proposé d'accéder à la demande du CSLC et donc d'attribuer à ce club une subvention exceptionnelle de 21 000 €.

Par ailleurs, l'association ACDUSUD (association pour la création d'une unité de santé universitaire sur l'agglomération dijonnaise) sollicite une subvention de 2 500 € destinée à financer une étude de faisabilité préalable à l'implantation sur Chenôve d'une Unité de Santé Universitaire et ce en sa qualité de porteuse du projet. Cette aide vient en complément des participations de l'Agence Régionale de Santé (5 000 €) et du Conseil Régional (2 500 €).

Pour améliorer la répartition des professionnels de santé sur le territoire, une filière universitaire de médecine générale a été créée. Toutefois, les terrains de stage pour les futurs généralistes restent limités. Il est donc nécessaire de développer des structures qui seraient à la fois des centres de soins et des unités de recherche et de formation. Telle est la vocation du projet d'unité de santé universitaire porté par l'association ACDUSUD.

L'Unité de Santé Universitaire (USU) serait en effet une structure de soins au sein de laquelle les étudiants de la filière de médecine générale pourraient se former dans les conditions habituelles d'exercice des généralistes. Cette structure serait placée sous la responsabilité des enseignants universitaires de médecine générale.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans la décision modificative proposée ce jour.

Enfin, il est proposé d'attribuer une subvention de 350 € à la MJC de Chenôve pour l'accompagnement de 6 jeunes Cheneveliers associés à l'organisation de manifestations publiques qui se sont déroulées en juin et juillet derniers, notamment les séances de Ciné Plein-air.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la provision inscrite au budget primitif 2010.

La délibération est adoptée par 25 VOIX POUR ET 5 NON PARTICIPATIONS AU VOTE.

17° - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHENOVE

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine engagé par la Ville de Chenôve, et plus particulièrement de la réorganisation des espaces et des services publics dans la perspective de la mise en œuvre opérationnelle du projet de centralité sur le territoire communal, il est envisagé en particulier, l'installation du service des Affaires Scolaires ainsi que du Centre Communal d'Action Sociale dans des locaux situés en rez-de-chaussée de l'ancien groupe scolaire Paul Bert, 2 Place Pierre Meunier à CHENOVE.

A cet effet, la Ville de Chenôve, en sa qualité de propriétaire de l'ensemble immobilier concerné par cette installation, va prochainement entreprendre les travaux d'aménagement des locaux. Ceux-ci seront donc partagés entre les services. Elle lancera en conséquence les marchés corrélatifs et en assumera notamment la charge financière.

Toutefois, en contrepartie des aménagements nécessités par son installation, le C.C.A.S de Chenôve propose le versement d'une participation à hauteur de 51 % du coût de l'opération.

Ce coût étant évalué à 80 767,65 € hors taxes, le C.C.A.S. de Chenôve s'engage à verser à la Ville une subvention maximale de 41 191,50 €.

Les engagements des deux parties seront formalisés dans une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention financière avec le Centre Communal d'Action Sociale de Chenôve,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

18° - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS MUNICIPAUX

Suite au lancement d'un marché à procédure adaptée, un contrat de location et de maintenance pour 13 photocopieurs monochromes et un photocopieur couleur a été attribué à la société SODICOB et notifié le 23 décembre 2008.

- Un avenant n° 1 permettant d'ajouter un chargeur au photocopieur du Centre Technique Municipal a été signé le 11 décembre 2009. Cet avenant correspondant à un montant de 243,98 euros TTC annuels, n'entraînait pas une augmentation globale du marché supérieur à 5 % et n'a donc pas été soumis au conseil municipal.
- Aujourd'hui, il convient d'équiper deux sites supplémentaires : "La Maison du projet", nouveau lieu de travail quotidien de la mission municipale de renouvellement urbain, et le centre nautique municipal.
- La signature d'un avenant n° 2 devrait en conséquence être autorisée en ce que cet avenant, d'un montant de 3 635,84 euros annuels, porte l'augmentation globale du marché à plus de 5 % par rapport à son montant initial.

Considérant l'ampleur des tâches bureautiques des services municipaux renouvellement urbain et centre nautique et la nécessité corrélative de disposer de leur propre matériel sur site, étant précisé que ledit matériel sera non seulement utilisé comme photocopieur, mais également comme imprimante informatique,

Considérant le montant total des avenants susvisés qui entraînent une augmentation globale du marché supérieure à 5 %, celui-ci initialement fixé à 14 361,87 euros TTC étant porté à 18 241,39 euros TTC annuel,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant susvisé aux conditions exposées.

19° - TARIF 2010 DU WEEK-END DE L'AMITIE ORGANISE DANS LE CADRE DU JUMELAGE ENTRE LA VILLE DE LIMBURGERHOF ET LA VILLE DE CHENÔVE

Dans le cadre du jumelage, les villes de Limburgerhof et de Chenôve organisent, chaque année, un week-end de l'Amitié.

Il convient de fixer le tarif pour l'édition 2010. Ce dernier correspond aux frais d'hébergement et de restauration, chaque participant faisant son affaire du transport, soit 84 euros par participant.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de fixer à 84 euros par participant le tarif 2010 du week-end de l'Amitié.

III – RENOUVELLEMENT URBAIN – URNABISME – DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX

20° - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE –AMELIORATION/EXTENSION PAR L'OPAC DE DIJON DES ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION CONTIGUS AU GROUPE SCOLAIRE LES VIOLETTES : CONCOURS FINANCIER DE LA VILLE

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du Mail, l'OPAC de Dijon réalise une opération d'amélioration et d'extension dans les anciens logements de fonction contigus au groupe scolaire Les Violettes, destinée à produire 8 logements locatifs à loyers modérés, dont 4 logements en acquisition/amélioration et 4 logements neufs en extension.

Cette opération participe à la reconstitution de l'offre de logements démolis prévue dans la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon.

Au titre de cette convention, l'OPAC de Dijon sollicite la participation financière de la Ville de Chenôve à hauteur de :

- 24 294 € pour l'opération d'acquisition/amélioration,
- 28 192 € pour l'opération de construction.

Le programme d'acquisition/amélioration de 4 logements PLUS-CD, dont le montant prévisionnel est de 485.889 € TTC, est financé de la façon suivante :

- Ville de Chenôve	24.294 €	5,0%
- Grand Dijon	20.827 €	4,3%
- Conseil Régional	7.523 €	1,5%
- ANRU	143.689 €	29,6%
- OPAC	289.556 €	59,6%

Le programme de construction de 4 logements PLUS-CD, dont le montant prévisionnel est de 563.835 € TTC, est financé de la façon suivante :

- Ville de Chenôve	28.192 €	5,0%
- Grand Dijon	24.895 €	4,4%
- Conseil Régional	33.420 €	5,9%
- ANRU	112.494 €	19,9%
- OPAC	364.834 €	64,7%

Pour chacune de ces opérations, les modalités de versement de la participation financière de la collectivité sont les suivantes :

- Versement d'un acompte de 70% du montant de la subvention dès démarrage des travaux,
- Versement du solde de la subvention, à la demande du bénéficiaire, à l'issue des travaux et sur justification des dépenses réalisées.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser l'attribution de cette subvention selon les modalités de versement exposées.

21° - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE –AMELIORATION/EXTENSION PAR L'OPAC DE DIJON DES ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION CONTIGUS AU GROUPE SCOLAIRE BOURDENIERES : CONCOURS FINANCIER DE LA VILLE

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du Mail, l'OPAC de Dijon réalise une opération d'amélioration et d'extension dans les anciens logements de fonction contigus au groupe scolaire Bourdenières, destinée à produire 7 logements locatifs à loyers modérés, dont 4 logements en acquisition/amélioration et 3 logements neufs en extension.

Cette opération participe à la reconstitution de l'offre de logements démolis prévue dans la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon.

Au titre de cette convention, l'OPAC de Dijon sollicite la participation financière de la Ville de Chenôve à hauteur de :

- 22 026 € pour l'opération d'acquisition/amélioration,
- 24 961 € pour l'opération de construction.

Le programme d'acquisition/amélioration de 4 logements PLUS-CD, dont le montant prévisionnel est de 440.515 € TTC, est financé de la façon suivante :

- Ville de Chenôve	22.026 €	5,0%
- Grand Dijon	20.827 €	4,7%
- Conseil Régional	7.565 €	1,7%

- ANRU	125.956 €	28,6%
- OPAC	264.141 €	60,0%

Le programme de construction de 3 logements PLUS-CD, dont le montant prévisionnel est de 499.212 € TTC, est financé de la façon suivante :

- Ville de Chenôve	24.960 €	5,0%
- Grand Dijon	18.671 €	3,7%
- Conseil Régional	25.177 €	5,0%
- ANRU	86.158 €	17,3%
- OPAC	344.246 €	68,9%

Pour chacune de ces opérations, les modalités de versement de la participation financière de la collectivité sont les suivantes :

- Versement d'un acompte de 70% du montant de la subvention dès démarrage des travaux,
- Versement du solde de la subvention, à la demande du bénéficiaire, à l'issue des travaux et sur justification des dépenses réalisées.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser l'attribution de cette subvention selon les modalités de versement exposées.

22° - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE –AMELIORATION PAR L'OPAC DE DIJON DES ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION CONTIGUS AU GROUPE SCOLAIRE EN SAINT-JACQUES : CONCOURS FINANCIER DE LA VILLE

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du Mail, l'OPAC de Dijon réalise une opération d'amélioration des anciens logements de fonction contigus au groupe scolaire En Saint Jacques, destinée à produire 10 logements locatifs à loyers modérés.

Cette opération participe à la reconstitution de l'offre de logements démolis prévue dans la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon.

Le plan de financement de cette opération, dont le montant prévisionnel est de 1.065.642 € TTC, est le suivant :

- Ville de Chenôve	51.203 €	4,8%
- Grand Dijon	62.128 €	5,8%
- Conseil Régional	4.328 €	0,4%
- ANRU	297.619 €	27,9%
- OPAC	650.364 €	61,0%

Au titre de la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon, l'OPAC de Dijon sollicite donc une subvention de la Ville de Chenôve d'un montant de 51 203 €.

Les modalités de versement de la participation financière de la collectivité sont les suivantes :

- Versement d'un acompte de 70% du montant de la subvention dès démarrage des travaux,
- Versement du solde de la subvention, à la demande du bénéficiaire, à l'issue des travaux et sur justification des dépenses réalisées.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser l'attribution de cette subvention selon les modalités de versement exposées.

23° - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE –AMELIORATION PAR L'OPAC DE DIJON DES ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION CONTIGUS AU GROUPE SCOLAIRE GAMBETTA : CONCOURS FINANCIER DE LA VILLE

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du Mail, l'OPAC de Dijon réalise une opération d'amélioration des anciens logements de fonction contigus au groupe scolaire Gambetta, destinée à produire 6 logements locatifs à loyers modérés.

Cette opération participe à la reconstitution de l'offre de logements démolis prévue dans la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon.

Le plan de financement de cette opération, dont le montant prévisionnel est de 704.090 € TTC, est le suivant :

- Ville de Chenôve	35.205 €	5,0%
- Grand Dijon	31.006 €	4,4%
- Conseil Régional	9.240 €	1,3%
- ANRU	208.997 €	29,7%
- OPAC	419.644 €	59,6%

Au titre de la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon, l'OPAC de Dijon sollicite donc une subvention de la Ville de Chenôve d'un montant de 35.205 €.

Les modalités de versement de la participation financière de la collectivité sont les suivantes :

- Versement d'un acompte de 70% du montant de la subvention dès démarrage des travaux,
- Versement du solde de la subvention, à la demande du bénéficiaire, à l'issue des travaux et sur justification des dépenses réalisées.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser l'attribution de cette subvention selon les modalités de versement exposées.

24° - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC URBAIN (REQUALIFICATION DU COURS GENERAL DE GAULLE ET DE LA PLACE COLUCHE) ET DEMANDE DE SUBVENTION

En date du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise et du Conseil Régional de Bourgogne pour les travaux d'aménagement du parc urbain dans le cadre du programme de rénovation urbaine.

Pour mémoire, ces travaux permettront la requalification du Cours Général de Gaulle et de la Place Coluche en aménageant, dans le prolongement de la centralité de ville en devenir, un parc, lieu privilégié de balade, rencontre, détente et loisirs à destination de l'ensemble des Cheneveliers.

Les derniers arbitrages financiers conduits par le Grand Dion avant signature de l'avenant n°3 à la convention de rénovation urbaine d'agglomération entraînent une modification du plan de financement prévisionnel avec une participation financière de l'ANRU, diminuant d'autant la participation de la collectivité. Le montant prévisionnel de l'opération et les participations financières du Grand Dijon et du Conseil Régional de Bourgogne sont, quant à eux, inchangés.

Inscrit dans l'avenant n°3 à la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon, validé par le conseil d'administration de l'Agence du 28 avril 2010, cette opération dont le montant prévisionnel est évalué à 2.052.000 € HT sera financée comme suit :

- Ville de Chenôve	764 189 €	37 %
- Grand Dijon	322 935 €	16 %
- Conseil Régional de Bourgogne	820 800 €	40 %
- ANRU	144 076 €	7 %

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter les subventions auprès de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise, du Conseil Régional de Bourgogne et de l'ANRU, aux conditions exposées,
- Plus généralement à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires.

25° - CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS (ORVITIS) – 9 LOGEMENTS (BOURGOGNE HABITAT) ET DE LA SOUS STATION DU TRAMWAY RUE DE LA FONTAINE DU MAIL : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET AUTORISATION D'INTERVENTION

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier du Mail, au sein d'un secteur situé entre la piscine et la rue de la Fontaine du Mail, la Société ORVITIS engage un programme de construction de 16 logements locatifs et la Société BOURGOGNE HABITAT souhaite prochainement engager un programme de construction de 9 logements en accession aidée. Il apparaît également nécessaire de construire une sous station technique destinée à alimenter la station du tramway « de Gaulle ».

Ces projets empiétant soit sur le domaine privé d'ORVITIS, soit sur le domaine public communal, une régularisation foncière s'impose donc.

Conformément à la procédure en vigueur, il convient de prendre acte de la désaffectation des secteurs communaux concernés (section cadastrale AK), situés dans le domaine public compte tenu de leur affectation à l'usage direct du public, pour une superficie globale de l'ordre de 2700 m².

Le Conseil Municipal doit ensuite prononcer leur déclassement.

Il est précisé que ce déclassement concerne des espaces verts pour lesquels il n'est pas nécessaire de lancer préalablement une procédure d'enquête publique.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- De prendre acte de la désaffectation du tènement foncier dépendant du domaine public de la collectivité,
- De procéder ensuite au déclassement des espaces désignés ci-dessus,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à cette désaffectation puis au déclassement,
- D'accorder l'autorisation à ORVITIS et à BOURGOGNE HABITAT à intervenir sur le domaine privé de la Ville ainsi créé dès lors que l'acte de déclassement sera devenu exécutoire.

26° - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) CONCERNANT LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DIJON CEREALES SITUEE A LONGVIC

L'arrêté préfectoral n° 278 du 30 septembre 2009 a prescrit un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la Société Coopérative Agricole Dijon Céréales sise sur la commune de Longvic.

La commune de Chenôve, associée à cette procédure et destinataire des documents établis dans le cadre de l'élaboration du PPRT, est invitée à formuler son avis.

Vu l'arrêté préfectoral n° 278 du 30 septembre 2009,
Vu le projet de plan de prévention présenté,
Vu le compte rendu de la réunion publique du 17 mai 2010,

Considérant que le Plan de Prévention des Risques Technologiques présente les dispositions nécessaires à la gestion des risques induits par les installations de Dijon Céréales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques concernant la Société Coopérative Agricole Dijon Céréales située à Longvic.

IV) RESSOURCES HUMAINES

27° - RECRUTEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LE REMPLACEMENT MOMENTANE DE FONCTIONNAIRES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1^{er} alinéa,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide et momentané de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Il convient d'autoriser le recrutement en tant que de besoin des agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires indisponibles en raison notamment, d'un congé maladie, de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, de l'accomplissement du service civil ... Dans ce cadre, il sera déterminé les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus compte tenu de la nature des fonctions exercées, de leur expérience et de leur profil.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions exposées ci-dessus pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

28° - RECRUTEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE AUX BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Il convient d'autoriser le recrutement, en tant que de besoin, des agents non titulaires, pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Dans ce cadre, il sera déterminé, outre les besoins, les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus compte tenu de la nature des fonctions exercées et de leur profil, et ce dans la limite des indices de rémunération applicables dans la Fonction Publique Territoriale, et selon le grade de référence de recrutement.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour faire face aux besoins, des agents non titulaires à titre saisonnier ou occasionnel, dans les conditions exposées ci-dessus,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

29° - CREATION D'UN POSTE DE « WEBMASTER/PHOTOGRAPHE-VIDEASTE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 4,

Il est envisagé la création d'un emploi à Temps Complet de « Webmaster/Photographe-Vidéaste », rattaché à la direction de la communication dont la mission principale sera la production, la modification et l'optimisation des pages web du site Internet de la ville. De plus, il couvrira les événements de la vie locale en réalisant des prises de vue photographiques et/ou des reportages vidéo.

Cet emploi serait occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée, compte tenu de la spécificité des missions, notamment de la double spécialité attendue :

- Assurer l'actualisation du site internet de la ville, faire évoluer le contenu, veiller aux performances techniques du site, suivre les statistiques de fréquentation du site,
- Réaliser tous types de prises de vues photographiques et vidéo en lien avec les événements de la vie locale, création et gestion d'une photothèque.

Le contrat d'une durée d'un an, serait renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier d'un diplôme minimum BAC + 2, d'une expérience dans les deux domaines, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 398 / indice majoré 362, éventuellement le SFT, le régime indemnitaire lié à une spécificité d'horaires en soirée et sur les week-ends, ainsi que la prime annuelle, auxquels pourront se rajouter le cas échéant, les remboursements pour déplacements.

Les crédits sont inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser la création d'un emploi de « Webmaster/Photographe-Vidéaste », rattaché à la direction de la communication aux conditions exposées.

30° - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Par délibération en date du 6 octobre 2003, la Ville de CHENOVE décidait la mise en place d'un régime indemnitaire pour tous les agents de la Collectivité, quelle que soit leur catégorie.

L'article 4 de cette délibération définissait, par filière, le cadre réglementaire qui serait utilisé.

Depuis, plusieurs décrets ont modifiés les textes de base. En particulier, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) peut désormais être utilisée comme support pour attribution d'un régime indemnitaire aux agents relevant de la filière police municipale.

Il est donc proposé au conseil municipal de compléter l'article 4 de la délibération du 6 octobre 2003 en ce qui concerne la filière police municipale, en ajoutant la mention "Indemnité d'Administration et de Technicité".

Il est rappelé que Monsieur le Maire seul, détermine le montant individuel applicable annuellement à chaque agent, sans que cette attribution ne puisse dépasser les crédits globaux prévus aux budgets, dans le respect des critères déterminés par la délibération du 6 octobre 2003, et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser l'ajout de la mention "Indemnité d'Administration et de Technicité" aux dispositions initiales prévues à l'article 4 de la délibération en date du 6 octobre 2003,
- Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

V) SPORT – LOISIRS – JEUNESSE - CULTURE

31° - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

La Ville de Chenôve propose à travers son conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse, un enseignement artistique de haut niveau. Afin de faciliter l'accès aux apprentissages musicaux, elle procède depuis de nombreuses années à la constitution d'un parc instrumental. Dédiés aux élèves, ces instruments de qualité sont ainsi proposés à la location.

Dans le cadre son aide à l'acquisition d'instruments, le Conseil Régional de Bourgogne a mis en place une aide financière subventionnant l'achat d'instruments neufs à hauteur de 40% du montant total.

Pour l'année 2010, 6 instruments seront achetés par le conservatoire de Chenôve. Il s'agit de 3 flutes traversières, 1 batterie, 1 saxophone soprano et un clarinéo correspondant à un montant total TTC de 3 845 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne.

32° - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AFPC (ASSOCIATION DE LA FETE DE LA PRESSEE DE CHENOVE)

L'association de la Fête de la Pressée de Chenôve (AFPC) a été créée courant mars 2009. Cette structure est issue de l'ADACC, Association pour le Développement de l'Action Culturelle à Chenôve. Créée il y a plus de 10 ans, l'ADACC a vu au fil des années, ses missions se réduire, tandis que la politique culturelle menée par la Ville de Chenôve, à travers sa direction des affaires culturelles, se développait.

Cependant, subsiste dans le champ culturel un événement d'envergure qui nécessite l'appui d'une structure associative : la fête de la pressée.

C'est pourquoi, en accord avec l'ensemble des adhérents de l'ADACC, des bénévoles participant chaque année à cette grande fête du patrimoine et de Ville de Chenôve, l'ADACC est devenue l'AFPC.

Cette association aurait pour objet d'assurer, en partenariat avec la Ville de Chenôve, l'organisation de la Fête de la Pressée de Chenôve et la coordination des stands tenus par les bénévoles » (article 2 des statuts).

Afin de faciliter les relations opérationnelles entre l'AFPC et la Ville de Chenôve, une convention de partenariat serait établie.

Ainsi, l'AFPC assurerait efficacement le lien avec les nombreux bénévoles de cette fête, à travers les missions suivantes :

- Achats des fournitures pour les stands,
- Demandes de matériels (bancs, stands, tables...),
- Gestion des prêts de costumes médiévaux (les costumes restent la propriété de la Ville de Chenôve),
- Participation avec la Ville de Chenôve à l'achat des verres gravés,
- Réalisation chaque année d'un bilan financier de la fête intégré au bilan général présenté par la Ville de Chenôve lors du mâchon de février.

Par ailleurs, il convient d'indiquer que l'AFPC resterait libre de proposer et de prendre en charge des animations, l'achat de matériel, l'investissement, et ce dans le cadre de son objet social. Ces achats se réaliseraient dans un esprit de transparence et de dialogue avec la Ville de Chenôve.

Il est précisé que cette dernière reste organisatrice de la Fête de la Pressée. La direction des affaires culturelles est le chef de projet de cette action. A ce titre, elle assume les missions suivantes :

- Coordination et animation du projet (relations avec les partenaires et les bénévoles, réunion des Amis de la Pressée, mâchon, réunions techniques...),
- Programmation des animations, en concertation avec l'AFPC,
- Gestion de la communication (élaboration, réalisation, diffusion),
- Mise en place des dispositifs de sécurité (polices, protection civile, arrêtés de circulation de stationnement...),
- Organisation technique de la fête en lien avec l'AFPC (demandes de travaux, réunions de terrain, suivi d'exécution...).

Conclue pour une durée de 3 ans et comportant une évaluation globale à l'issue de ce délai, cette convention de partenariat ne donnerait lieu à aucun versement financier.

Vu l'avis de la Commission Culture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention conformément aux conditions exposées.

VI) VOEU

33° - MOTION DE SOUTIEN A L'OPAC DE DIJON

Par un communiqué du 6 juillet 2010, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) informe les organismes HLM de nouvelles mesures gouvernementales visant à prélever 340 millions d'euros par an sur ceux-ci. Pour l'OPAC de Dijon, cela représente une perte de ressources de plus de 600 000 euros.

Simultanément, les organismes se trouvent pénalisés par les nouveaux critères retenus par l'Etat pour l'augmentation des loyers. Le choix de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) va avoir pour effet de réduire les recettes des organismes, l'évolution de celui-ci étant aujourd'hui proche de zéro.

Ces deux mesures engendreront pour l'OPAC de Dijon, une perte financière de près de 2 millions d'euros. Pour mémoire l'OPAC de Dijon a un patrimoine sur Chenôve de 488 ⁽¹⁾ logements sociaux et dans le cadre de projet ANRU, il réalise 112 logements sociaux (neufs et acquisitions / améliorations) et réhabilite 4 bâtiments soit 410 logements sociaux.

Si cela venait à être décidé, les offices seraient ainsi sanctionnés doublement en termes de production nouvelle et de résultats d'exploitation. Les organismes sont de plus en plus sollicités avec l'accueil grandissant de populations en difficulté (DALO, sorties hébergement CHRS,...). Les risques locatifs sont donc accrus alors que les moyens d'accompagnement se réduisent : ainsi le recours au cautionnement par des personnes physiques a été supprimé par la loi Boutin.

Le Conseil d'Administration de l'OPAC de Dijon le 9 juillet 2010 a tenu à exprimer sa grande inquiétude quant à l'impact de ces nouvelles mesures annoncées sur l'avenir de son Office et plus largement sur le rôle que doit jouer le logement à loyer modéré dans notre société.

Le Conseil Municipal de la ville de Chenôve, après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 3 NON PARTICIPATIONS AU VOTE, s'associe à l'OPAC de Dijon dans cette démarche qu'elle souhaite relayer et rendre publique.

La présente motion sera adressée à Monsieur le Préfet et aux Parlementaires afin qu'ils interviennent auprès du Gouvernement mais aussi lors de l'examen du Budget Logement 2011.

- (1) Source : recensement loi SRU 2009, actualisé en fonction des démolitions et constructions réalisées au titre du PRU au 1/06/2010.